

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	PIN_ROUGE	<b>Nom carte :</b>	
<b>Superficie :</b>	74,25 ha	<b>TFS :</b>	
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	Motoneige et quad
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	St-Côme	<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

<b>Source</b>	<b>Nature</b>	<b>Mesures d'harmonisation proposées</b>	<b>Recommandations à la Table GIRT 062</b>
1. MRC de Matawinie	Aucun	⇒ Aucun	⇒ Aucun
VHR	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Sécuriser la cohabitation entre la motoneige et le transport forestier sur 150 m.	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer sur 150 m.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

**Adoption**

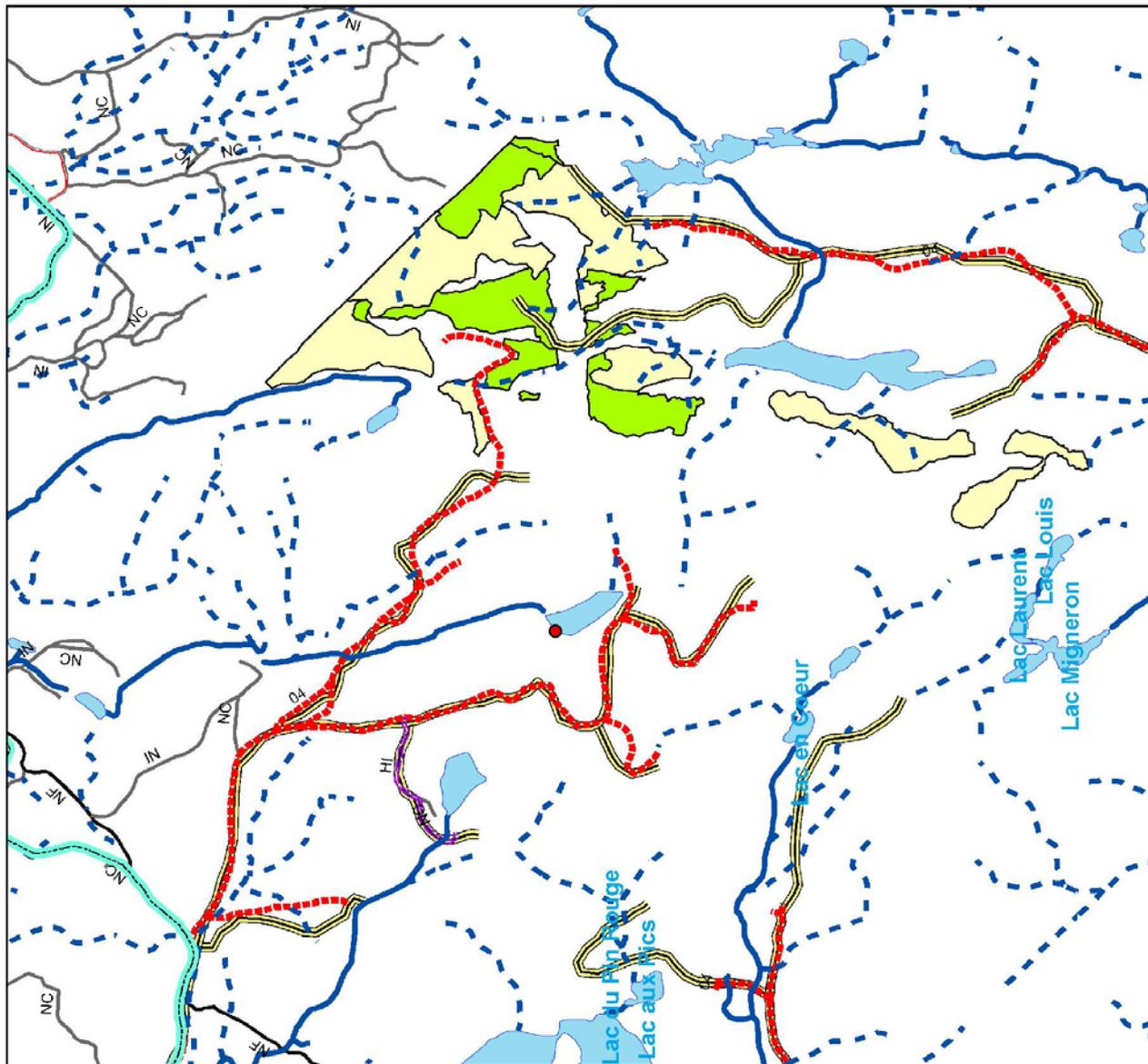
---

Lors de la rencontre du 26 avril 2013 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 25 mars 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document

Lors de la rencontre du 13 juin 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document

Résumé des démarches d'harmonisation



1:20 000

Légende

- Pin rouge**
  - CP
  - CR
  - Terrain de piégeage
- Cours d'eau**
  - Permanents
  - Intermittents
  - 01 - Classe 1 ; HN - Hors norme
  - 02 - Classe 2
  - 03 - Classe 3
  - 04 - Classe 4
  - HI - Chemin d'hiver
  - IN - Inconnu;
  - NF - Non forestier (Adresse Québec)
  - Chemins planifiés
  - motoneige\_Lanaudiere-Juin2012\_rtm8
- Usage forestier Ponctuel**
  - Code d'impact sur la possibilité forestière
    - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
    - 15 - Contraintes particulières
    - 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Usage forestier Linéaire**
  - Code d'impact sur la possibilité forestière
    - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
    - 02 - Emprise de chemin
    - 15 - Contraintes particulières
    - 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- ZAMI\_RNI**
  - Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI
    - 01 - Aucune activité d'aménagement permise
    - 05 - Autres îlières boisées
    - 06 - Corridor routier
    - 15 - Contraintes particulières
    - 15 - Contraintes particulières
    - 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
    - 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

MRN  
avril 2013